

REPUBLIQUE DU NIGER



MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT – NIGER

DEMANDE DE COTATIONS

TYPE DE CONTRAT : A PRIX UNITAIRE

N°ADM/41/Shop/282/21

**TRAVAUX DE PEINTURE ET FOURNITURE & POSE DE
CLOISONS ET PORTES ALUMINIUM POUR LES LOCAUX
DE MCA-NIGER_ RELANCE**

Mai 2022

Table des matières

I.	INTRODUCTION.....	3
II.	INVITATION.....	4
III.	CONTENU DU DOSSIER DE COTATION.....	4
IV.	CONTENU DU DOSSIER DE SOUMISSION.....	5
V.	VISITE DE SITE.....	6
VI.	DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX.....	6
VII.	DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENTS.....	6
VIII.	EVALUATION DES COTATIONS.....	6
IX.	ATTRIBUTION DU MARCHE.....	6
X.	CONTESTATION DE LA PROCEDURE D'ADJUDICATION.....	7
	ANNEXES DE LA DEMANDE DE COTATION.....	8
	ANNEXE A : LETTRE DE SOUMISSION DE LA COTATION.....	9
	ANNEXE B : BORDEREAU DES PRIX DES TRAVAUX.....	10
	ANNEXE C : CALENDRIER D'EXECUTION DES TRAVAUX.....	12
	ANNEXE D : CONTESTATION DE LA PROCEDURE D'ADJUDICATION.....	13
	ANNEXE E : FORMULAIRE DE CERTIFICATION D'ENTREPRISE PUBLIQUE.....	14
	ANNEXE F : MODELE DE BON DE COMMANDE.....	18

Date : Niamey, le 13 mai 2022

Madame, Monsieur,

Titre du Marché : Travaux de peinture et fourniture & pose de cloisons et portes aluminium pour les locaux de MCA-Niger _ relance

Réf: N°ADM/41/Shop/282/21

I. INTRODUCTION

Les États-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de la Millennium Challenge Corporation (« MCC ») et le Gouvernement de la République du Niger (le « Gouvernement ») ont conclu un programme de coopération en vue d'une assistance au titre du Millennium Challenge Account pour un montant d'environ Quatre Cent Trente Sept Millions de Dollars (USD 437,000,000) (le « Financement MCC ») afin de contribuer à la réduction de la pauvreté par la croissance économique au Niger (le « Compact »).

Le Compact comprend deux projets :

- Le **Projet Irrigation et Accès aux Marchés**, dont l'objectif est d'augmenter les revenus d'origine rurale par le biais de l'amélioration de la productivité agricole et de l'augmentation des ventes issues de la modernisation de l'irrigation agricole et des systèmes de gestion des inondations, en assurant un accès suffisant aux divers secteurs et marchés existants.
- Le **Projet de Communautés Résilientes au Changement Climatique** dont l'objectif est d'augmenter les revenus des familles dépendant de l'agriculture et de l'élevage à petite échelle dans les communes éligibles et sur les axes d'élevage de bétail dans les régions rurales du Niger. Il a aussi pour objectif d'améliorer la productivité des exploitations agricoles et des éleveurs, en favorisant le développement durable des ressources naturelles essentielles à la production, en soutenant la croissance des entreprises agricoles et en augmentant les ventes des marchandises ciblées sur les marchés concernés.

Le Gouvernement, agissant par l'intermédiaire du Millennium Challenge Account - Niger (« MCA-Niger » ou l'« Entité MCA »), entend utiliser une partie du Financement MCC pour des paiements éligibles en vertu d'un Contrat pour lequel est émise la présente Demande de Cotations.

Cette Demande de cotations vient compléter l'Avis général de passation des marchés (PP16) qui a été publié sur le site de MCA-Niger, sur DgMarket, sur le site de NigerEmploi, et dans la base de données en ligne UN Development Business (« UNDB » le 22 janvier 2022.

II. INVITATION

MCA-Niger vous invite à soumettre une Cotation pour les Travaux répondant aux Spécifications et Calendrier d'exécution des Travaux contenus dans le présent Dossier de Demande de Cotations.

Les travaux en un Lot Unique sont répartis comme suit :

- Travaux de peinture du bâtiment abritant le siège de MCA-Niger ;
- Fourniture et pose de cloison et porte coulissante en aluminium ; et
- Fourniture et pose de cloison et porte battante en aluminium.

Les entrepreneurs sont priés de remettre leurs cotations uniquement par voie électronique aux adresses électroniques ci-dessous :

Date limite de remise des Cotations	Le 24 mai 2022
Monnaie de la Cotation	Francs CFA
Prix	Les prix indiqués doivent être en Francs CFA Hors taxes, hors douane (HT-HD) conformément au statut dont bénéficie le financement de MCA-Niger en République du Niger.
Validité de la Cotation	90 jours à compter de la date limite de dépôt des Cotations. <i>Une Offre avec un délai de validité de moins de 90 jours à compter de la date limite de dépôt des Cotations sera rejetée.</i>

Adresse de dépôt de la Cotation :

MCANigerPA@cardno.com avec copie à procurement@mca.niger

Avec comme objet du courriel : « N°ADM/41/Shop/282/21 - Travaux de peinture et fournitures & poses de cloisons et portes aluminium pour les locaux de MCA-Niger _ relance ».

Les Offres arrivées en retard (au-delà de la date et de l'heure ci-dessus indiquées) seront rejetées.

III. CONTENU DU DOSSIER DE COTATION

Le Dossier de demande de Cotations spécifie les Travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de la consultation et stipule les conditions du Marché. Le dossier comprend les éléments énumérés ci-après :

- (a) Lettre de soumission de la Cotation ;
- (b) Bordereau des prix des Travaux ;
- (c) Calendrier d'exécution des Travaux ;
- (d) Spécifications techniques des Travaux et Dessins (Non Applicable);
- (e) Modalités de Contestation de la procédure d'adjudication ;
- (f) Formulaire de Certification des entreprises publiques ;
- (g) Modèle de Bon de Commande et ses annexes.

L'Entrepreneur devra examiner les instructions, et spécifications contenues dans le Dossier de Demande de Cotations.

La Cotation ainsi que toutes les correspondances y relatives, seront rédigées en français.

IV. CONTENU DU DOSSIER DE SOUMISSION

La Cotation du soumissionnaire doit comprendre :

1. Une Lettre de Soumission datée et signée conformément à l'**Annexe A**. Toute Offre non accompagnée de la Lettre de Soumission signée par le représentant ou la personne autorisée par la société **sera déclarée non conforme et rejetée** ;
2. Un Bordereau des Prix des Travaux, Fournitures et Poses daté et signé conformément à l'**Annexe B**. Toute Offre non accompagnée du bordereau des prix, signé par le représentant ou la personne autorisée par la société **sera déclarée non conforme et rejetée** ;
3. Un Calendrier d'exécution des Travaux daté et signé conformément à l'**Annexe C** ;
4. La copie du registre de commerce et du crédit mobilier (RCCM) ou *équivalent selon le Pays*, du numéro d'identification fiscal (NIF) ou *équivalent selon le pays* ; Quant à l'Attestation de Régularité Fiscale (ARF) seuls les soumissionnaires locaux sont concernés. Avant la signature du Bon de Commande, l'ARF serait donc demandée au soumissionnaire local qui serait finalement retenu à la fournir dans les trois (3) prochains jours ouvrables à compter de l'expiration du délai du Bid Challenge ;
5. Le pouvoir habilitant le signataire de l'Offre à engager le soumissionnaire (procuration ou autre forme d'autorisation) s'il est différent des représentants légaux du soumissionnaire inscrit sur le RCCM ou dans les statuts de l'entreprise ;
6. Une copie légalisée de l'agrément de 2ème catégorie ou plus en BTP ;
7. Au moins trois (3) références d'exécution Contrats de travaux de peinture / aménagement de bâtiment au cours des deux (02) dernières années jusqu'à la date limite de dépôt des cotations. Ces preuves doivent être matérialisées par des attestations de bonne exécution ou de procès-verbaux de réception et les Contrats/Bon de commandes y afférents.

A l'exception des éléments décrits au niveau des points 1 et 2, les demandes de

clarification ou de complément peuvent être envoyées aux soumissionnaires durant l'évaluation

V. VISITE DE SITE

Une visite du Site n'est pas prévue par le Maître d'Ouvrage.

VI. DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX

Le délai d'exécution des Travaux est de *trente (30) jours* calendaires à compter de la notification de l'Ordre de Service.

Si l'Entrepreneur manque à l'exécution de l'une ou de l'ensemble de ses obligations, par exemple le non-respect des délais spécifiés dans le Marché, MCA-Niger, sans préjudice des autres recours qu'il détient au titre du Marché, pourra déduire à titre de pénalités de retard 0,5 % par jour de retard du Prix du Marché associé à la tranche à exécuter.

Le montant maximum des pénalités de retard est plafonné à **10%** du Prix visé.

VII. DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENTS

Si les Entrepreneurs désirent obtenir des éclaircissements sur la présente Demande de Cotations, ils doivent les notifier à l'Agence de passation des marchés du MCA-Niger par écrit au moins sept (7) jours ouvrables avant la date limite de remise des Cotations. Les demandes d'éclaircissements doivent être envoyées par courriel à l'adresse ci-après : procurement@mcaniger.ne avec copie à mcanigerpa@cardno.com avec la mention en Objet du courriel : Travaux de peinture et fournitures & poses de cloisons et portes aluminium pour les locaux de MCA-Niger.

MCA-Niger répondra aux demandes de clarifications en envoyant un courriel à tous les Entrepreneurs au plus tard quatre (4) jours ouvrables avant la date limite de remise des Cotations.

VIII. EVALUATION DES COTATIONS

L'évaluation des Cotations se fera en quatre (04) étapes :

- Examen de la conformité administrative de l'Offre ;
- Examen de la conformité technique de l'Offre, selon le système d'appréciation « Conforme / Non conforme » ;
- Vérification de l'éligibilité des soumissionnaires ;
- Vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires pour procéder aux corrections nécessaires, suivie de la comparaison des prix des Cotations techniquement conformes.

IX. ATTRIBUTION DU MARCHE

Le marché sera attribué à l'entrepreneur dont la Cotation sera jugée conforme aux dispositions de la Demande de Cotations et qui aura proposé le prix le moins disant sous réserve que ce

prix soit jugé raisonnable. Une détermination négative (Prix déraisonnablement élevé ou déraisonnablement bas) constitue une raison pour rejeter l'Offre à la discrétion de MCA Niger.

Avant l'attribution du Marché, MCA-Niger se réservera le droit de conduire une vérification complète de l'éligibilité du potentiel adjudicataire conformément aux dispositions des Directives de la Passation des Marchés de la MCC (« **Directives** ») disponibles sur le site suivant : www.mcaniger.ne. Le fournisseur ne sera pas autorisé à revoir sa Cotation si elle est jugée non raisonnable.

X. CONTESTATION DE LA PROCEDURE D'ADJUDICATION

Le système de règlement des contestations des soumissionnaires de MCA Niger s'applique à tout soumissionnaire qui s'estime être lésé du fait d'une décision de passation des marchés de MCA Niger.

Tout soumissionnaire qui prétend avoir subi un préjudice du fait d'une décision de passation des marchés de la part de MCA-Niger qu'il estime non conforme aux Directives de la Passation des Marchés de MCC ou aux documents du dossier de Demande de Cotations, peut contester la décision conformément aux règles du système de contestation des soumissionnaires publiées sur le site web de MCA-Niger (www.mcaniger.ne) (Voir les modalités en Annexe D.)

Le MCA-Niger se réserve le droit d'annuler la présente Demande de Cotations à toute étape du processus, sans être tenu d'en apporter les justifications ; toute contestation portant sur une telle annulation sera irrecevable.

Veillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Mr. Mamane M. Annou
Directeur Général
MCA Niger

ANNEXES DE LA DEMANDE DE COTATION

ANNEXE A : LETTRE DE SOUMISSION DE LA COTATION

ANNEXE B : BORDEREAU DES PRIX DES TRAVAUX

ANNEXE C : CALENDRIER D'EXECUTION DES TRAVAUX

ANNEXE D : SPÉCIFICATIONS DES TRAVAUX ET DESSINS (Non Applicable)

ANNEXE E : CONTESTATION DE LA PROCEDURE D'ADJUDICATION

ANNEXE F : FORMULAIRE DE CERTIFICATION DES ENTREPRISES PUBLIQUES

ANNEXE G : MODELE DE BON DE COMMANDE

ANNEXE A : LETTRE DE SOUMISSION DE LA COTATION

Date :

Demande de Cotations N° : ADM/41/Shop/282/21

Titre du Marché : « Travaux de peinture et fourniture & pose de cloisons et portes aluminium pour les locaux de MCA-Niger _ relance »

A l'attention du Directeur Général du MCA Niger
S/C de l'Agence de Passation des Marchés
Boulevard Mali Béro en face du Lycée Bosso, 2^{ème} Etage
Niamey, Niger.

Mesdames et/ou Messieurs,

Après avoir examiné le Dossier de Demande de Cotations dont nous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons d'exécuter les **travaux de peinture et fourniture & pose de cloisons et portes aluminium pour les locaux de MCA-Niger - DC-N°ADM/41/Shop/282/21** conformément à la Demande de Cotations et pour la somme de [***prix total de l'Offre en Francs CFA Hors Taxe / Hors droit de Douane en chiffres et en lettres***] ou autres montants énumérés au Bordereau des Prix ci-joint et qui fait partie de la présente Cotation.

Nous nous engageons, si notre Cotation est acceptée, à exécuter les Travaux selon les dispositions précisées dans le Calendrier d'exécution des Travaux.

Nous nous engageons sur les termes de cette Cotation pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date fixée pour le dépôt des cotations, telle que stipulée dans la Lettre de Demande de Cotations ; la Cotation continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'un Bon de Commande en bonne et due forme soit préparé et signé, la présente Cotation complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution du marché, constituera un Bon de Commande nous obligeant réciproquement.

(Date)

[Signature]

[Titre]

Dûment autorisé à signer une Offre pour et au nom de : _____

ANNEXE B : BORDEREAU DES PRIX DES TRAVAUX

Demande de Cotations No : Réf : N°ADM/41/Shop/282/21

Titre du Marché : « Travaux de peinture et fourniture & pose de cloisons et portes aluminium pour les locaux de MCA-Niger_ relance»

Ref.	Description des Travaux <i>(ajouter Biens connexes si applicable)</i>	Unité	Quantité	Prix unitaire (Hors Taxe / Hors Douane) A remplir par le Soumissionnaire	Prix total (Hors Taxe / Hors Douane) A remplir par le Soumissionnaire	Garanties du matériel (le cas échéant) A remplir par le Soumissionnaire
1.	Travaux de peinture du siège de MCA-Niger ¹					
1.1	Intérieur : Peinture satinée campeon ou équivalent	m ²	2800			
1.2	Extérieur : Revêtement spécial façades Granada ou équivalent	m ²	1725			
1.3	Sous plafond	m ²	2099			
2.	Fourniture et pose de cloison de bureau et une (01) porte coulissante en aluminium, remplissage en verre claire et stratifié blanc (magasin 4 ^{ème} étage)	m ²	26,90			
3.	Fourniture et pose de cloison de bureau et une (01) porte battante en aluminium, remplissage en verre claire et stratifié blanc (salle de réunion 4 ^{ème} étage)	m ²	6,30			

Arrêté le montant total du marché hors taxes hors douanes à la somme de..... (en lettres) (en chiffres)

1. Les coûts proposés sont **HORS TAXES / HORS DOUANES ET TOUTES AUTRES TAXES APPLICABLES.**
2. La devise utilisée est le Franc CFA.
3. “Jour” s’entend “Jour calendaire” et une semaine comprend sept (7) jours.
4. Nous signerons le bon de commande émis par MCA-Niger dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables à compter de sa réception.
5. Nos prix mentionnés ci-dessus comprennent tous les frais nécessaires à l’exécution du marché conformément aux spécifications techniques et autres exigences de cette Demande de Cotations.
6. Notre Offre est valide pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la date limite de dépôt des Offres.
7. Garantie : Six (06) mois à compter de la réception provisoire.

Date :

Signature du personnel habilité à représenter l’Entrepreneur

¹ Voir le détail des superficies à peindre ci-dessous

DEVIS QUANTITATIF DES TRAVAUX DE PEINTURE IMMEUBLE MCA-NIGER			
N°	Désignation des ouvrages	Utés	Qtés
RDC			
I	PEINTURE SUR MUR		
	RDC		
1	Peinture intérieure	m ²	4 66,98
2	Peinture extérieure	m ²	269,96
	R+1		
1	Peinture intérieure	m ²	5 75,62
2	Peinture extérieure	m ²	275,30
	R+2		
1	Peinture intérieure	m ²	6 49,46
2	Peinture extérieure	m ²	403,88
	R+3		
1	Peinture intérieure	m ²	6 49,46
2	Peinture extérieure	m ²	403,88
	R+4		
1	Peinture intérieure	m ²	4 58,48
2	Peinture extérieure	m ²	371,49
II PEINTURE SOUS PLAFOND			
	RDC		
1	Peinture sous plafond	m ²	349,94
	R+1		
1	Peinture sous plafond	m ²	386,09
	R+2		
1	Peinture sous plafond	m ²	357,49
	R+3		
1	Peinture sous plafond	m ²	326,04
	R+4		
1	Peinture sous plafond	m ²	308,16
	RECAPITULATIF		
1	PEINTURE INTERIEURE		2 800
2	PEINTURE EXTERIEURE		1 725
3	PEINTURE SOUS PLAFOND		2 099

ANNEXE C : CALENDRIER D'EXECUTION DES TRAVAUX

Demande de Cotations No : Réf : N°ADM/41/Shop/282/21

Titre du Marché : « Travaux de peinture et fourniture & pose de cloisons et portes aluminium pour les locaux de MCA-Niger_ relance »

Ref.	Description	Date (s) d'exécution des Travaux demandées	Lieu où les Travaux doivent être exécutés	Date (s) d'exécution des Travaux proposées A remplir par le Soumissionnaire	Lieu où les Travaux seront exécutés A remplir par le Soumissionnaire
1.	Travaux de peinture du siège de MCA-Niger	30 jours	Siège du MCA-Niger à Niamey Boulevard Mali Béro Face Lycée Bosso		
2.	Fourniture et pose de cloison de bureau et une (01) porte coulissante en aluminium, remplissage en verre claire et stratifié blanc (magasin 4ème étage)				
3.	Fourniture et pose de cloison de bureau et une (01) porte battante en aluminium, remplissage en verre claire et stratifié blanc (salle de réunion 4ème étage)				

Date :

Signature du personnel habilité à représenter l'Entrepreneur

ANNEXE D : CONTESTATION DE LA PROCEDURE D'ADJUDICATION

Les soumissionnaires peuvent accéder à ce document en activant le lien ci-après :

[Procédures de Recours \(BID Challenge\) > Millennium Challenge Account - Niger \(MCA-Niger\) \(mcaniger.ne\)](#)

ANNEXE E : FORMULAIRE DE CERTIFICATION D'ENTREPRISE PUBLIQUE

(A remplir obligatoirement par le soumissionnaire)

Les Entreprises publiques ne sont pas admissibles pour obtenir des marchés financés par le MCC. Par conséquent, les Entreprises publiques (i) ne peuvent pas être des parties à un quelconque Contrat financé par le MCC pour la fourniture de biens, de travaux ou de services par le biais d'un processus concurrentiel d'adjudication, d'un Appel d'Offres limité, d'un Contrat de gré à gré ou de sélection d'une source unique ; et (ii) ne peuvent pas être pré-qualifiées ou présélectionnées pour un quelconque Contrat financé par le MCC et devant être octroyé par l'une de ces méthodes. Cette interdiction ne s'applique pas aux Travaux en régie effectués par des entités appartenant au gouvernement du pays du Maître de l'ouvrage ou aux établissements d'enseignement et centres de recherches du secteur public ainsi qu'aux entités statistiques ou cartographiques, ou aux autres entités techniques, du secteur public qui n'ont pas été formées principalement dans un but commercial, ou pour lesquels une exception est accordée par le MCC conformément à la Partie 7 des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de le MCC. Vous pouvez consulter l'intégralité de cette politique sur la page des Directives relatives à la passation des marchés du Compact sur le site Internet du MCC (www.mcc.gov). Dans le cadre de la vérification de l'admissibilité pour ce marché, veuillez remplir le formulaire ci-dessous afin d'indiquer le statut de votre entité.

Aux fins de ce formulaire, le terme « Gouvernement » désigne un ou plusieurs gouvernements, y compris toute agence, administration, subdivision ou autre service de l'État à un niveau quelconque dans un pays ou une région.

CERTIFICATION

Dénomination sociale du Soumissionnaire :

Dénomination sociale du Soumissionnaire dans la langue et l'écriture du Pays de constitution (si elle est différente de ce qui est indiqué ci-dessus) :

Adresse du siège social ou de l'établissement principal du Soumissionnaire :

Nom complet de trois (3) dirigeants du Soumissionnaire (pour tout Soumissionnaire qui est une entité) :

Dénomination sociale de l'entité-mère ou des entités-mères du Soumissionnaire (le cas échéant ; indiquez si le Soumissionnaire n'a pas d'entité-mère) :

Dénomination sociale de l'entité-mère ou des entités-mères du dans la langue et l'écriture du Pays de constitution (si elle est différente de ce qui est indiqué ci-dessus) :

Adresse(s) du siège social ou de l'établissement principal de l'entité-mère ou des entités-mères du Soumissionnaire (le cas échéant) :

1) Un État détient-il une majorité ou une participation de contrôle (que ce soit sur la base de la valeur ou des droits de vote) dans votre capital ou une autre participation lui procurant des droits de propriété (que ce soit directement ou indirectement, et que ce soit par le biais de fiduciaires, d'agents ou d'autres moyens) ?

Oui Non

2) Si votre réponse à la question 1 était oui, quel type d'entité contrôlé par le gouvernement êtes-vous :

a. Établissement d'enseignement Oui Non

b. Centre de recherche Oui Non

c. Entité statistique Oui Non

d. Entité cartographique Oui Non

e. Autre entité technique n'étant pas constituée essentiellement à des fins commerciales
Oui Non

3) Quelle que soit votre réponse à la question 1, veuillez répondre à la question suivante :

a. Recevez-vous des subventions ou paiements (y compris toute forme de crédit à titre de subvention) ou toute autre forme d'assistance (financière ou autre) d'un gouvernement ?

Oui Non

Si oui, décrivez : _____

b. Un gouvernement vous a-t-il accordé des droits ou privilèges juridiques ou économiques spéciaux ou exclusifs pouvant affecter la compétitivité de vos biens, travaux ou services, ou influencer par ailleurs vos décisions commerciales ? Oui
Non

Si oui, décrivez : _____

c. Un gouvernement peut-il imposer ou ordonner l'une des actions suivantes à votre égard :

i. Toute réorganisation, fusion ou dissolution de votre entité, ou la formation ou l'acquisition de toute filiale ou autre affiliée par votre entité ? Oui Non

ii. la vente, la location, l'hypothèque, le nantissement ou la cession par ailleurs de vos principaux actifs, tangibles ou intangibles, que ce soit ou non dans le cadre habituel des affaires ? Oui Non

iii. L'interruption, la réinstallation ou l'altération substantielle de la production, de l'exploitation ou d'autres activités importantes de vos affaires ? Oui Non

- iv. Votre exécution, résiliation ou non-exécution de Contrats importants ?
Oui Non
- v. La nomination ou le congédiement de vos managers, directeurs, cadres supérieurs ou autres dirigeants, ou la participation par ailleurs à la direction ou au contrôle de vos affaires ? Oui Non
- 4) Avez-vous jamais appartenu à l'État ou été contrôlé par l'État ? Oui Non
- 5) Si votre réponse à la question 4 était oui, veuillez répondre aux questions suivantes :
- a. Pendant combien de temps avez-vous appartenu à l'État ?
- b. Quand votre entité a-t-elle été privatisée ?
- c. Recevez-vous des subventions ou paiements (y compris toute forme de crédit à titre de subvention) ou toute autre forme d'assistance (financière ou autre) d'un gouvernement ?
Oui Non
Si oui, décrivez :
-
- d. Même s'il ne détient pas la majorité du capital de votre entité ou ne la contrôle pas, un gouvernement continue-t-il à détenir une participation ou un pouvoir de prise de décisions dans votre entité ou dans vos affaires ?
Oui Non
Si oui, décrivez :
-
- e. Payez-vous de l'argent à un État en dehors d'impôts ou de taxes dans le cadre ordinaire de vos affaires à des niveaux et pourcentages équivalents à d'autres entreprises n'appartenant pas à l'État dans votre pays qui sont engagées dans le même secteur d'activité ? Oui Non
Si oui, décrivez :
-

Les participants doivent noter les points suivants :

1. Avant d'annoncer le nom du consultant ou du soumissionnaire gagnant, ou toute liste de Soumissionnaires pré-qualifiés ou présélectionnés pour ce marché, l'entité MCA discutera de l'admissibilité de ce(s) consultant(s) ou de ce(s) Soumissionnaire(s) avec le MCC. Le MCC entretiendra une base de données (en interne, par le biais de services d'abonnement ou des deux façons) des Entreprises publiques connues, et chaque soumissionnaire ou consultant gagnant ou pré-qualifié/présélectionné concerné par la présente disposition sera comparé à la base de données et fera l'objet de recherches complémentaires selon ce que le MCC pourra juger nécessaire au vu des circonstances.
2. Toute déclaration inexacte par une entité soumettant une Offre pour ce marché pourra être considérée comme une « pratique frauduleuse » aux fins des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme du MCC et de toutes autres politiques ou directives applicables du MCC, y compris la Politique du MCC sur la prévention, la détection et l'élimination des fraudes et de la corruption dans les activités du MCC.
3. Toute entité qui aura été jugée par le MCC comme s'étant constituée toute seule, comme ayant sous-traité une partie quelconque de son Contrat financé par le MCC ou comme

s'étant associée par ailleurs avec une autre entité dans le but, ou en ayant l'effet potentiel ou réel, d'éviter ou de contourner par ailleurs les dispositions des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme du MCC pourra être considérée par ailleurs comme une Entreprise publique à toutes fins utiles en liaison avec ces Directives.

4. Toute accusation digne de foi selon laquelle une entité soumettant une Offre en réponse à cet Appel d'Offres serait une Entreprise publique n'étant pas autorisée à soumettre une Offre conformément aux Directives relatives à la Passation des marchés du Programme du MCC fera l'objet d'un examen dans le cadre de la procédure de contestation des Soumissionnaires conformément à ces Directives et portée à l'attention de l'instance de recours pour la contestation des Soumissionnaires de l'Entité MCA.

Je certifie par les présentes que les informations fournies ci-dessus sont exactes et correctes à tous égards, et je comprends que toute fausse déclaration, déclaration erronée substantielle ou non-communication d'informations demandées dans le présent certificat pourra être considérée comme une « pratique frauduleuse » aux fins des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme du MCC et d'autres politiques ou directives applicables du MCC, y compris la Politique du MCC sur la prévention, la détection et l'élimination des fraudes et de la corruption dans les activités du MCC.

Mane

Signature autorisée : _____ Date : _____

Nom du signataire (en caractères d'imprimerie) :

**ANNEXE F : MODELE DE BON DE COMMANDE
REPUBLIQUE DU NIGER**



MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT-NIGER

BON DE COMMANDE

IR/IPD/4//W. /22

N° [Les 2 ou 3 références dans le PP selon le cas/[Nature : W=Travaux].[numéro du Contrat]/[Année]

BON DE COMMANDE		Date :		
Bénéficiaire : MCA-Niger <i>Boulevard Mali Béro, Face Lycée Bosso, Commune I BP 738 Niamey-Niger</i>		Travaux de peinture et fourniture & pose de cloisons et portes aluminium pour les locaux de MCA-Niger_relance		
Entrepreneur :				
Adresse :		Tél :	N° RCCM:NI-NIA-..... NIF:.....:	
COMMANDE				
Numéro de l'article	Description	Quantité	Prix unitaire HT/HD (en FCFA)	Prix total HT/HD (en FCFA)
1	Peinture intérieure : satinée campeon ou équivalent	m ²	2800	
2	Peinture extérieure : Revêtement spécial façades Granada ou équivalent	m ²	1725	
3	Peinture sous plafond	m ²	2099	
4	Fourniture et pose de cloison de bureau et une (01) porte coulissante en aluminium, remplissage en verre claire et stratifié blanc (magasin 4 ^{ème} étage)	m ²	26,90	
5	Fourniture et pose de cloison de bureau et une (01) porte battante en aluminium, remplissage en verre claire et stratifié blanc (salle de réunion 4 ^{ème} étage)	m ²	6,30	
MONTANT TOTAL HORS TVA/HD				

CONDITIONS PARTICULIERES DU BON DE COMMANDE

- ✓ Le numéro d'immatriculation à la TVA et le nom du titulaire du compte, le numéro de compte (IBAN), le nom de la banque, la succursale de la banque et le code SWIFT doivent figurer dans la facture. La (les) facture (s) DOIT (DOIVENT) être présentée (s) ou envoyée(s) par courrier à l'adresse suivante :

Comptable de MCA Niger

A l'attention de: **GFA CONSULTING GROUP and CHARLES KENDALL & PARTNERS**
– **Fiscal Agent - MCA-Niger**
Boulevard Mali Béro en face du Lycée Bosso,
4ème Etage,
Niamey-Niger

- ✓ CG 2. Point focal du Prestataire : [*Nom, prénoms et titre*]
- ✓ CG 6. Lieu et délai de livraison : Les travaux seront réalisés dans les locaux de MCA-Niger dans un délai de trente **(30) jours calendaires à compter de la date de notification de l'Ordre de service.**
- ✓ CG 7. Garantie : **Six (06) mois** à compter de la réception provisoire.
- ✓ CG 8. Prix, facture et conditions de paiements :
 - (a) Le présent Bon de commande est autorisé par le MCA-Niger pour un montant total hors taxes/hors Douane de : (*.....*) **Francs CFA**
 - (b) La facture sera envoyée par le fournisseur à l'adresse citée ci-dessus.
 - (c) Conditions de paiement :
 - 95% dans un délai de 30 jours après la réception provisoire des fournitures et acceptation de la facture par MCA-Niger ;
 - 5% après la réception définitive et acceptation de la facture. Toutefois, l'adjudicataire peut, après la réception provisoire, émettre une garantie bancaire couvrant les 5% pour couvrir la période de garantie.

Les Conditions Particulières, les spécifications techniques, les plans acceptés par l'entreprise ainsi que les Conditions Générales et les Annexes font partie intégrante du Bon de Commande.

Pour MCA-Niger
Mamane M. ANNOU

Au nom de l'Entreprise
Nom :

Directeur Général

Titre :

CONDITIONS GÉNÉRALES DE BONS DE COMMANDE (BC) MCA – NIGER

1. Généralités

Les présentes Conditions générales (CG) s'appliquent à tous les achats de biens et services pour une valeur inférieure ou égale à 200.000\$. En signant le Bon de commande (BC), le prestataire atteste avoir lu et approuvé les présentes CG sans aucune réserve. En cas de conflit entre les dispositions particulières portées sur le BC et celles des présentes CG, les dispositions particulières suscitées prévalent.

2. Correspondances et point focal

Le prestataire doit désigner un point focal qui assurera l'interface avec le MCA-Niger jusqu'à l'expiration des engagements du prestataire. Par ailleurs, toutes les correspondances relatives à la commande concernée doivent porter les références du BC.

3. Exécution

Pour certaines livraisons, MCA-Niger peut à sa seule discrétion solliciter une expertise extérieure afin de s'assurer de la conformité du matériel livré aux spécificités de la commande.

4. Sous-traitants

Le recours à la sous-traitance est interdit, sauf accord écrit préalable de MCA-Niger. Le prestataire doit imposer aux sous-traitants toutes les obligations qu'il a lui-même contractées à l'égard de MCA-Niger et s'assurer que lesdites obligations soient respectées.

5. Expédition

5.1. Le prestataire doit livrer selon les moyens et au lieu de livraison indiqué sur le BC.

5.2. Le prestataire est tenu de fournir à MCA-Niger suffisamment longtemps avant la livraison toutes les informations, telles que fiches de sécurité, fiches techniques, mode d'emploi, etc. le fournisseur doit mettre à la disposition de MCA-Niger, en temps voulu, de sa propre initiative et sans facturation, toutes les informations dont MCA-Niger a besoin pour mettre en place, exploiter, maintenir en état ou réparer l'objet de la livraison, y compris les dessins et tout autre document.

5.3 S'il est fait appel à des sous-traitants, ceux-ci doivent indiquer le prestataire comme leur donneur d'ordre dans toute correspondance.

6. Date de livraison, retard de livraison

6.1 La date de livraison contractuelle est contraignante et s'entend pour une réception au lieu de livraison et de la prestation convenue. Le prestataire est tenu d'informer MCA-Niger immédiatement par écrit de toute circonstance survenant ou prévisible entraînant l'impossibilité de respecter la date de livraison.

6.2 En cas de retard de livraison, MCA-Niger est en droit d'appliquer sur le paiement du prestataire une pénalité de 0,5 à 1% du montant de la commande par semaine, et au maximum 10 % du montant du Contrat. MCA-Niger peut à sa seule discrétion annuler le BC en question à tout moment, avant le maximum de la pénalité.

7. Preuves de livraison, réception et garantie

Les documents de livraison valides sont ceux signés par les deux parties à travers leurs points focaux.

Une retenue de garantie de 5% peut être prélevée au paiement final selon la nature de la commande. Le prestataire peut la remplacer par une caution bancaire remplissant les exigences prescrites par le MCA-Niger ; il est bien entendu que le MCA-Niger se réserve le droit de refuser le remplacement d'une garantie par une caution bancaire, sans avoir à motiver ce refus.

8. Prix, factures et conditions de paiement

Les prix, modalités de facturation et conditions de paiement sont précisés dans le BC concerné.

9. Impôts

Sauf si expressément exempté conformément au Compact, le Prestataire (y compris ses associés, le cas échéant), ses sous-traitants et leur personnel respectif sont soumis à certains Impôts (comme prévu au Compact) en vertu de la législation fiscale (actuelle ou future). Le Prestataire (y compris ses associés, le cas échéant), ses sous-traitants et leur personnel respectif doivent payer ces Impôts. Dans le cas où des Impôts sont imposés au Prestataire, à ses associés, sous-traitants ou à leur personnel respectif, le Prix du Contrat ne peut être ajusté pour prendre en compte de tels Impôts. Le MCA Niger n'est en aucun cas, responsable du paiement ou de la compensation des impôts à un Prestataire, ses associés, sous-traitants ou à leur personnel respectif.

10. Validité du Bon de Commande :

10.1. Fournitures et Biens/travaux avec garantie :

Quarante-cinq (45) jours après l'expiration du délai de garantie

10.2. Fournitures et Biens sans garantie :

Jusqu'à la fin du troisième (3ème) mois suivant la livraison totale des fournitures et acceptation de la facture par MCA-Niger

11. Droits légaux découlant d'un défaut

11.1 Le prestataire garantie MCA-Niger contre tous vices cachés liés aux biens livrés. Sauf convention contraire, le bien doit être conforme aux règles de l'art et répondre aux exigences légales et réglementaires applicables. L'approbation d'un bien lors de la réception n'exonère pas le prestataire de son obligation de garantir les vices cachés liés au bien en question.

11.2 Si la livraison présente des défauts, MCA-Niger est fondé à exiger son remplacement pur et simple, ou alors la résiliation du BC et le remboursement des sommes perçues par le prestataire, sans préjudice des dommages intérêts qui peuvent en découler.

12. Assurances

12.1 Le prestataire doit avoir souscrit une assurance responsabilité civile conforme aux standards de la branche, offrant une garantie minimale équivalente au montant du BC en

question et valide pour la durée de la relation contractuelle, y compris la période de garantie, et en apporter la preuve sur demande de MCA-Niger.

13. Accès au site de livraison

Pour l'accès au site de livraison, le prestataire doit suivre les instructions du personnel de MCA-Niger, compétent en la matière.

14. Confidentialité

Sauf avec le consentement écrit préalable du MCA-Niger, ou conformément aux exigences de la Législation applicable, le prestataire et son Personnel ne doivent pas (et doivent faire en sorte que les Sous-consultants et leur Personnel s'abstiennent) à un moment quelconque de communiquer à toute personne ou entité des informations confidentielles obtenues dans le cadre de l'exécution du BC concerné.

Le Consultant et son Personnel ne doivent pas (et doivent faire en sorte que les Sous-consultants et leur Personnel s'abstiennent de), sans le consentement écrit préalable du MCA-Niger, utiliser tout document ou information en rapport avec le BC concerné, sauf aux fins de son exécution.

Le prestataire est tenu de respecter la confidentialité des informations, connaissances et documents qu'il a obtenus et de ne pas les rendre accessibles à des tiers et de les utiliser exclusivement aux fins de la commande concernée.

15. Interdiction de cession

Sauf convention écrite contraire, toute cession de BC est interdite.

16. Jurisdiction compétente et droit applicable

16.1. Les présentes sont soumises aux textes et lois en vigueur sur le territoire Nigérien

Tout différend né de l'exécution ou de l'interprétation du présent Contrat sera réglé à l'amiable.

En cas de non-conciliation, le litige sera réglé exclusivement par voie d'arbitrage et sera de ce fait soumis par la partie la plus diligente au Centre de Médiation et d'Arbitrage de Niamey (CMAN) en accord avec les dispositions suivantes :

16.2. Règles de procédure. Exception faite de ce qui est précisé aux présentes, les procédures arbitrales sont menées conformément aux règles de procédure d'arbitrage du Centre de Médiation et d'Arbitrage de Niamey (CMAN) en vigueur à la date du présent Contrat.

16.3. Sélection des arbitres. Chaque litige soumis à arbitrage par une Partie sera entendu par un arbitre unique. Les parties nomment un arbitre unique pour être confirmé par le Centre. A défaut d'accord sur l'identité de cet arbitre unique dans les quinze (15) jours à compter de la notification de la demande d'arbitrage à l'autre Partie, ou dans tout autre délai accordé par le Centre, l'arbitre unique est nommé par le Centre.

16.4. Arbitres remplaçants. Si pour une quelconque raison l'arbitre n'est pas en mesure de remplir sa fonction, un remplaçant est nommé conformément aux dispositions du règlement d'arbitrage du Centre de Médiation et d'Arbitrage de Niamey (CMAN) en vigueur à la date du présent Contrat.

16.5. Qualification des arbitres. L'arbitre unique doit être un expert en droit ou technique internationalement et/ou nationalement reconnu avec une vaste expérience en lien avec la question en litige.

16.6. Coûts. En cas de survenance d'un litige, l'allocation des coûts associés aux efforts de règlement avant arbitrage ou en lien avec l'arbitrage est déterminé conformément aux dispositions du règlement d'arbitrage du Centre de Médiation et d'Arbitrage de Niamey (CMAN) en vigueur à la date du présent Contrat.

16.7. Divers. Dans toute procédure d'arbitrage en vertu du présent Contrat :

- (i) les procédures se tiennent, sauf accord des Parties, en français, et
- (ii) le français est la langue officielle à tous égards.

16.8. Décision arbitrale. Les parties conviennent que, la décision de l'arbitre unique lie les parties conformément aux dispositions du règlement d'arbitrage du Centre de Médiation et d'Arbitrage de Niamey (CMAN) en vigueur à la date du présent Contrat.

16.9. Droit d'observation du MCC. Le MCC a le droit d'assister en tant qu'observateur à toute procédure d'arbitrage relative au présent Contrat, à sa seule discrétion, mais pas l'obligation de participer à une procédure d'arbitrage quelconque. Que le MCC soit ou non observateur à tout arbitrage relatif au présent Contrat, les Parties doivent fournir au MCC des transcriptions écrites en anglais de toute procédure ou audience d'arbitrage et une copie de la sentence motivée dans les dix (10) jours suivant a) chaque procédure ou audience ou b) la date à laquelle une telle sentence est rendue. Le MCC peut faire valoir ses droits en vertu du présent Contrat dans le cadre d'un arbitrage mené conformément à la présente disposition ou en intentant une action devant tout tribunal compétent. L'acceptation par le MCC du droit d'assister en tant qu'observateur à l'arbitrage ne constitue pas un consentement à la compétence des tribunaux ou de tout autre organe d'une juridiction ou à la compétence d'un groupe spécial d'arbitrage.

17. Exigences relatives à la lutte contre la fraude et la corruption

Le MCC exige que MCA-Niger et tous les autres bénéficiaires du financement du MCC, y compris les soumissionnaires, fournisseurs, entrepreneurs, Sous-consultants et Consultants dans le cadre de Contrats financés par le MCC, observent les règles les plus rigoureuses en matière d'éthique lors de la passation et de l'exécution de ces Contrats.

La Politique en matière de prévention et de détection de la fraude et de la corruption, et de lutte contre ces pratiques dans les opérations du MCC (Politique « Anti-fraude et Anti-corruption (AFC) du MCC ») s'applique à tous les Contrats et procédures de demande de propositions impliquant un Financement MCC. Ladite Politique est disponible sur le site web du MCC. La Politique AFC du MCC exige que les sociétés et organismes bénéficiant de fonds du MCC reconnaissent avoir connaissance de la Politique AFC du MCC et certifient au MCA-Niger avoir des engagements et procédures acceptables en place pour faire face aux risques de fraude et corruption.

<http://www.oecd.org/corruption/Anti-CorruptionEthicsComplianceHandbook.pdf>;

<http://cctrends.cipe.org/anti-corruption-compliance-guide/>

18. Restrictions relatives à l'utilisation ou au Traitement des fonds octroyés en vertu du Financement de la MCC

L'utilisation et le traitement des fonds du MCC en rapport avec le présent BC ne violent pas et ne pourront violer aucune des restrictions ou exigences spécifiées dans le Compact ni aucun autre accord approprié ou Lettre de mise en œuvre, ou loi applicable ou politique du gouvernement des États-Unis. Aucun Financement du MCC ne pourra être utilisé à des fins militaires, pour une quelconque activité susceptible d'entraîner une perte significative d'emplois aux États-Unis ou une délocalisation substantielle d'activités industrielles à l'extérieur des États-Unis, pour soutenir une quelconque activité susceptible d'entraîner une situation de danger au niveau de l'environnement, de la santé ou de la sécurité, ou pour financer des avortements ou stérilisation forcée comme méthode de planification familiale. Le Financement du MCC ne sera pas assujetti au paiement ou à l'imposition de Taxes/d'Impôts, tel que prévu dans le Compact.

19. Dispositions diverses

Le Fournisseur s'engage à se conformer aux exigences de MCA-Niger en matière de :

- Rapports et informations : accès aux rapports et informations, facilitation des audits et examens ;
- Conformité avec les lois contre la corruption et contre le blanchiment de fonds et le financement des activités terroristes et autres restrictions ;
- Conflit d'intérêts.

ANNEXES AU BON DE COMMANDE :

- Annexe 1 : Conditions Particulières du Bon de Commande
- Annexe 2 : Conditions Générales du Bon de Commande
- Annexe 3 : Attestation de Régularité Fiscale (ARF) et Coordonnées Bancaires
- Annexe 4 : Dispositions Complémentaires